



Délibération DEL2022-104

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

Date de la convocation : vendredi 21 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi vingt-sept octobre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, LEJOLLY Annie, ROUXEL Dominique, SOURD Annie, OHEIX Yoann, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

Pouvoirs : GALLUET Bruno (pouvoir LACOLLEY Daniel), MAUGER Sylvie (pouvoir LEJOLLY Annie), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), LELUBEZ Marlène (pouvoir à HAIRON Josiane), TRAVERT Dominique (pouvoir VASSELIN Denise)

Absents : Catherine LANGREZ, Guillaume LELANDAIS

Secrétaire de séance : SOURD Annie

Objet : REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE 2022

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2022.

Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2021, la commune de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

511 229 € en fonctionnement et – 37 171 € en investissement.

La révision de l'attribution de compensation liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) 8 571 €
- en fonctionnement (non pérenne) - 3 561 €
- en investissement (pérenne) 3 018 €

Les parts libres et non pérennes de 2022, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- Services faits commune (non pérenne) 0 €
- Services faits Services communs (non pérenne) - 502 €

L'AC libre 2022, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :
en fonctionnement 515 737 €
en investissement - 34 153 €

Par ailleurs, l'AC liée aux transferts de charge pour 2022 (chemins de randonnée) s'élève à :

- en fonctionnement : 0 €
- en investissement : 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 307 874 € et les autres services communs tels que les Autorisations Droits des Sols (ADS) se chiffrent à - 6 778 €.

Au final, l'AC budgétaire 2022 s'élève donc à :
en fonctionnement : 201 085 €
en investissement : - 34 153 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

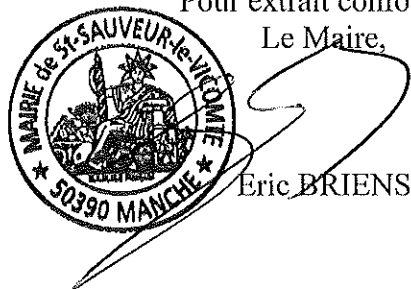
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du 27 septembre 2022 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le montant d'AC libre 2022, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

- AC libre 2022 en fonctionnement : 515 737 €
- AC libre 2022 en investissement : - 34 153 €

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Eric BRIENS